

23 OCT. 2013

Évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

## Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet porte à la fois sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte du Scot, du caractère complet du rapport de présentation, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport de présentation daté du 8 juillet 2013 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération thionvilloise de juillet 2013, pour un accusé de réception au 25 juillet 2013, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires), et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de Moselle).

# Analyse de l'Autorité Environnementale

## Analyse du contexte du schéma

Le SCOT de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) couvre un territoire de près de 900 km<sup>2</sup> au nord-ouest de la Moselle, pour une population d'environ 245 000 habitants. Le périmètre du SCOTAT comporte 99 communes appartenant à deux communautés d'agglomérations et quatre communautés de communes. Ce périmètre coïncide avec les deux arrondissements de Thionville-Ouest et de Thionville-Est, à l'exception du canton de Moyeuvre-Grande et des communes de Richemont et Mondelange, déjà inclus dans le SCOT messin. Deux communes de Meurthe-et-Moselle, Villerupt et Thil font également partie du périmètre du SCOTAT.

Le périmètre retenu s'appuie sur les six EPCI que compte le Syndicat Mixte, il permet ainsi d'analyser, de développer et de mettre en cohérence les politiques d'aménagement d'un vaste territoire frontalier occupant toute la partie nord-ouest du département de la Moselle.

Les impacts potentiels d'un tel document compte tenu de sa dimension stratégique et planificatrice sont liés aux aménagements induits par la mise en œuvre du schéma, notamment les impacts liés :

- au milieu physique (gestion de la ressource en eau et en matériau, impacts sur les eaux souterraines et superficielles, à l'utilisation des sols : changement d'usage),
- au milieu naturel et espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques),
- au paysage (insertion, covisibilité),
- aux nuisances (air, bruit), à la consommation d'énergie, la gestion des déchets ainsi que celle des déplacements des populations.

A l'échelle du territoire concerné, les principaux enjeux environnementaux sont identifiés par les zones de protection des espaces naturels telles que les zones Natura 2000, la vulnérabilité de la nappe souterraine des Calcaires des Dogger, les éléments issus de la Directive Territoriale d'aménagement des Bassins miniers nord-lorrains (DTA) et les enjeux liés à l'aménagement de l'Opération d'Intérêt Nationale d'Alzette-Belval.

## Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation du SCOTAT est composé de plusieurs grandes parties :

1. Diagnostic et état initial composé lui-même d'un diagnostic transversal et de 3 autres cahiers le détaillant.
2. Explication des choix du projet
3. Analyse et justification de la consommation d'espace
4. Evaluation environnementale et indicateurs de suivi du SCOT
5. Phases de réalisation envisagée
6. Articulation avec les autres documents d'urbanismes, plans et programmes
7. Résumé non technique

Le rapport de présentation permet ainsi de répondre aux exigences réglementaires fixées par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. Cependant, les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement auraient mérité d'être développées.





## **Articulation avec les plans et programmes**

Le territoire est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCOT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible. Le SCOTAT explicite ces notions dans une partie dédiée du rapport de présentation qui permet d'une part de préciser l'ensemble des plans à considérer selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte et d'autre part de justifier en quoi le SCOT est cohérent avec l'ensemble de ces documents.

La compatibilité avec la Directive territoriale des Bassins Miniers Nord-Lorrains est analysée, à l'exception des thématiques risques miniers et renouvellement urbain, qui mériteraient d'être clarifiées. Il en est de même pour les 6 thèmes prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) et les 11 objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère (SAGE) qui concerne la partie ouest du territoire du SCOTAT.

Le rapport de présentation vérifie également l'articulation du schéma avec l'ensemble des plans qui, sans être nécessairement compatibles, doivent être pris en compte dans l'élaboration d'un SCOT. Pour chaque plan, schéma ou programme, le rapport met en évidence quels objectifs ou orientations sont en lien avec le SCOTAT et comment celui-ci les prend en considération (pages 39 à 46 de la partie « Articulation du SCOT » du rapport de présentation).

Cette partie du rapport de présentation spécifique à l'articulation des plans et programmes avec le SCOT permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des plans en vigueur et de leur portée, ce qui en fait un outil précieux pour les collectivités qui doivent prendre en compte ces divers plans dans l'élaboration de leur projet d'aménagement et de leur document d'urbanisme.

## **Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues**

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport de présentation.

### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et lisible. Bien que succinct, il présente les éléments qui ont permis d'élaborer le Scot, en particulier le diagnostic, les scénarios prospectifs, et l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation foncière. Le résumé précise ensuite comment se décline la stratégie du Scot dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lui-même traduit en orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Cette démarche est fidèle à l'ensemble des documents du Scot arrêté, mais gagnerait à contenir une courte explication méthodologique sur la manière dont le Scot a été construit. Celle-ci pourrait notamment être issue de la partie « explication des choix du projet » qui justement présente cette démarche d'élaboration de manière claire et concise.

### **2. Analyse du diagnostic et de l'état initial**

Les 3 cahiers présentant le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont synthétisés dans un document liminaire nommé « diagnostic transversal » qui reprend l'ensemble des analyses permettant d'aboutir à la définition des enjeux prioritaires du territoire. Ce document est suffisamment détaillé pour avoir une bonne compréhension des enjeux identifiés sur le territoire et notamment les 7 enjeux transversaux retenus dans le SCOTAT. Ce sont les modes de développement (démographique et économique), l'économie des flux (infrastructures et modes de transport), l'équilibre du territoire, la gestion de l'espace, les risques, le cadre de vie, la liberté de choix (diversité des besoins et diversité des réponses).



**Le diagnostic** sur lequel s'est construit le projet de SCOT est issu de l'exploitation de nombreuses données qui relèvent des thématiques usuelles telles que la démographie, les parcs de logements, le tissu économique, les services, les échanges et les modes de déplacements. Ce diagnostic socio-économique est clairement présenté dans la partie nommée « cahier 1 – Diagnostic » du grand ensemble « Diagnostic et état initial de l'environnement ». De plus, le rapport justifie les principaux enjeux sur ces thèmes par des analyses efficacement illustrées (graphiques, schémas...).

Par exemple pour la démographie et l'habitat, le dossier met en évidence un nombre d'habitants en augmentation (plus 10 000 en 10 ans), un dynamisme de constructions dans les secteurs ruraux, une augmentation des pressions résidentielles et une augmentation de la vacance (synthèse de ce thème page 39). Pour les services, le rapport montre notamment les besoins spécifiques de certains services (personnes âgées, commerces, enfance...) et la nécessité de promouvoir un maillage territorial équilibré, notamment entre la partie ouest très urbanisée et bien équipée et la partie Est moins pourvue en services de santé, de sports, de cultures ou de petites enfance (synthèse de ce thème page 57).

En ce qui concerne l'économie, le diagnostic met en évidence les atouts et faiblesses du territoire en montrant que l'économie est actuellement en transition sur le territoire du SCOTAT avec une hausse d'emploi constatée depuis les années 2000 malgré une baisse dans le secteur industriel. Enfin, la proximité du Luxembourg et son attractivité pour un large flux d'actifs représente également une spécificité du SCOT que le rapport explicite clairement (synthèse de ce thème page 150). Le diagnostic prend également en compte à juste titre les zones d'aménagement concertés en cours de réalisation ou en cours d'étude qui structurent le développement économique du territoire (Terra Lorraine, Europort Lorraine...).

Les éléments de diagnostic dédiés au paysage, aux transports et aux divers aménagements analysés dans le « cahier 3 – Aménagement » sont également clairement présentés et assortis de courtes synthèses thématiques permettant de faire ressortir les principaux enjeux tels que le besoin en complémentarité des modes de transport, l'amélioration des dessertes Est/Ouest en transport en commun ou l'aménagement des espaces publics avec la définition d'une politique générale des déplacements visant à améliorer la sécurité, limiter les nuisances et l'étalement urbain. Une synthèse générale sur les thèmes relatifs à l'aménagement est en outre proposée en fin de diagnostic (pages 94 à 100), en mettant en évidence les secteurs à forts enjeux identifiés d'une part par la DTA et d'autre part par le projet d'écocité Alzette-Belval.

Ainsi, le diagnostic décrit de manière dynamique le fonctionnement territoire, mais il aurait néanmoins gagné à hiérarchiser les 7 enjeux jugés prioritaires sur le SCOT pour éclairer sa stratégie d'élaboration.

La description de **l'état initial de l'environnement** est réalisée dans le « cahier 2 » du rapport de présentation selon 3 thèmes majeurs, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale, la capacité de développement et l'enjeu de la préservation durable des ressources et les risques naturels et technologiques.

L'état initial identifie les enjeux environnementaux du territoire en expliquant l'intérêt que constitue leur préservation et en identifiant les typologies de milieux les plus fragiles. Ainsi le rapport montre une occupation du sol diversifiée entre les espaces ruraux et le sillon mosellan et également selon le type de milieu naturel, à savoir pour les principaux les zones humides, les espaces boisés, les vergers et zones bocagères et les plateaux agricoles. Cette description aurait cependant gagné à quantifier les superficies occupées par ces différents espaces. La connaissance de ces données aurait pu mettre en évidence les enjeux que représente la préservation de ces milieux et aurait en outre permis de définir des valeurs initiales pour des indicateurs de suivis relatifs à la préservation de l'environnement.

Les continuités écologiques sont abordées dans le document du point de vue méthodologique en définissant les notions de matrices environnementales, de pôles de biodiversité, de corridors et de barrières écologiques (pages 14 à 18). Bien que présentant un intérêt pédagogique pertinent, ces éléments auraient toutefois gagné à être davantage spatialisés notamment par la présentation de cartes à une échelle adaptée permettant de localiser les secteurs concernés, notamment pour les milieux ouverts qui auraient mérité d'être analysés. Ceci



d'autant que le document d'orientation et d'objectif du SCOTAT identifie ces secteurs naturels qui sont à préserver ou à conforter par des cartes dédiées. Le lien entre l'état initial de l'environnement et les orientations retenues n'apparaît donc pas suffisamment clairement dans l'évaluation environnementale. Le rapport de présentation aurait gagné à s'appuyer sur le DOO qui identifie clairement les secteurs nécessaires à la préservation d'un maillage écologique fonctionnel sur l'ensemble du territoire du SCOTAT.

La description de l'état initial présente également les différents secteurs de protection réglementaire (Natura 2000, sites inscrits...) et d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Espaces Naturels Sensibles...) et les localise sur une carte dédiée. Ces éléments associés à la connaissance environnementale issue de la DTA et des études liées à l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval permettent d'identifier les principaux enjeux environnementaux sur le territoire du SCOTAT. Cette connaissance est en outre complétée par les enjeux liés à l'eau eux-mêmes issus du SAGE du Bassin Ferrifère.

Les autres thématiques environnementales sont essentiellement abordées par le biais des plans ou schémas spécifiques à chaque thématique (SRCAE, PCET, PPA...), ce qui permet de faire émerger les problématiques environnementales telles que les nuisances (air, bruit...), ou la consommation énergétique sur le territoire qui sont prises en compte dans la définition des enjeux du Scot.

Les cartes de synthèse de l'état initial de l'environnement composées de la carte des principaux enjeux environnementaux (page 83) et de la carte des zones de contrainte environnementale (page 85) permettent une bonne compréhension des priorités environnementales à prendre en considération dans le SCOTAT selon les différents secteurs géographiques. Elles sont cependant d'une échelle peu adaptée qui ne permet pas de représenter de manière suffisamment précise ces secteurs porteurs de forts enjeux.

La description de l'état initial permet ainsi de comprendre le fonctionnement du territoire tout en présentant les principaux enjeux environnementaux à préserver. Toutefois celle-ci omet de présenter ses perspectives d'évolution en l'absence de Scot.

La partie relative à **l'analyse de la consommation foncière** est présentée dans un chapitre dédié du rapport de présentation « Analyse et justification de la consommation d'espace », ce qui permet de mettre en évidence ce thème essentiel dans les réflexions d'élaboration d'un SCOT. Le diagnostic présente la consommation foncière des 10 dernières années en distinguant l'artificialisation induite par le secteur résidentiel, le secteur économique et les grands projets structurants (ouvrages et infrastructures) au regard des gains du territoire en nombre d'habitants. Ainsi pour 10 000 habitants supplémentaires en 10 ans, le territoire a subi une consommation foncière de 1500 hectares, dont 774 pour les logements et 406 pour l'économie.

Ce diagnostic permet de mettre en évidence les ambitions du SCOTAT sur cette thématique puisque pour des objectifs de croissance de 20 000 emplois et de 25 000 habitants en 15 ans, le SCOTAT prévoit une consommation de 1133 hectares, dont 720 pour le résidentiel et 375 pour le secteur économique. L'effort de réduction de la consommation du SCOTAT est alors de 38 % par rapport à la dernière décennie (page 18 du chapitre « Analyse et justification de la consommation d'espace »).

L'analyse de la consommation foncière est suffisamment argumentée pour comprendre les ambitions du SCOTAT. Néanmoins, cette partie du rapport de présentation aurait gagné à préciser les surfaces d'ores et déjà disponibles à l'échelle du SCOTAT, notamment en friches industrielles puisque cet enjeu a été clairement mis en évidence dans le diagnostic du territoire.

Enfin, le fait d'imposer que 27% des nouvelles constructions soient réalisées dans le tissu urbain existant gagnerait à être mieux explicité, notamment au regard des surfaces effectivement disponibles. Il est en outre regrettable que cette contrainte s'applique globalement sur l'ensemble du SCOTAT. En effet, le diagnostic a mis en évidence des disparités territoriales fortes sur le périmètre du SCOTAT, il aurait donc été pertinent d'analyser plus finement cette contrainte de mobilisation du foncier au regard de la spatialisation des besoins et des disponibilités identifiées, et d'adapter les exigences de mobilisation du tissu urbain existant en conséquence.



### 3. Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCOTAT présente un préambule méthodologique bienvenu qui explicite le processus d'élaboration du SCOT et les principes de son évaluation. Cette approche méthodologique précise que l'évaluation environnementale a été menée tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Ce principe posé, l'évaluation aurait gagné à davantage mettre en évidence la manière dont les composantes environnementales ont été prises en compte dans la définition du projet de SCOT, et notamment sur les orientations retenues dans le DOO.

L'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement est cohérente avec la description de l'état initial puisque elle est réalisée selon la même présentation, à savoir selon quatre thématiques principales : biodiversité et fonctionnalité environnementale, capacité de développement et préservation des ressources, risques et enfin paysages.

Pour chacune de ces thématiques, l'évaluation rappelle les enjeux environnementaux en lien avec les objectifs stratégiques du SCOT, puis précise les incidences négatives, les incidences positives et les mesures prises par le SCOT. Outre quelques maladresses sémantiques (un impact peut difficilement être jugé positif dès lors qu'il ne permet que la préservation d'une situation actuelle, car dans ce cas il n'y a pas de gain environnemental), cette présentation expose clairement les effets du SCOT sur l'environnement, et met en évidence comment le Scot permet de préserver des secteurs à forts enjeux (continuités écologiques, zones humides...) et d'encourager des développements bénéfiques pour l'environnement (transports doux, énergies durables...). Néanmoins, l'évaluation environnementale manque de précision sur la localisation de ces enjeux, et il est indispensable de se référer au document d'orientations et d'objectifs pour identifier concrètement quels seront les effets de la mise en œuvre du Scot sur le territoire, à l'exception des zones d'aménagements commerciales pour lesquelles les incidences environnementales sont clairement précisées.

L'évaluation environnementale aurait ainsi gagné à être illustrée des cartes de spatialisation des enjeux et des contraintes environnementales présentées dans le DOO, d'autant que celles-ci mettent clairement en évidence les ambitions du Scot en ce qui concerne la préservation des enjeux environnementaux les plus sensibles (par exemple les cartes de pôles de biodiversité, de continuités interforestières et entre différents milieux pages 55, 58 et 60 du DOO).

Cependant, la lecture du DOO conjointement à celle de l'évaluation environnementale montre globalement une bonne prise en compte de l'environnement dans les effets attendus par la mise en œuvre du SCOTAT, pour la plupart des thématiques environnementales considérées, et en particulier pour les trois principales liées à l'élaboration d'un Scot, à savoir la maîtrise de la consommation foncière, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie. En outre, l'évaluation environnementale contient une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut à l'absence d'effets significatifs sur leur fonctionnement écologique et sur les espèces qui ont motivé la désignation de ces sites.

L'évaluation environnementale présente les **modalités du suivi de la mise en œuvre** du Scot en déterminant des indicateurs de suivi liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO. Le dossier précise d'ailleurs que ces indicateurs permettent d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire.

Ces indicateurs sont cohérents avec la démarche d'évaluation environnementale puisque ils sont organisés selon les mêmes thématiques étudiées lors de l'état initial et l'analyse des incidences. Compte tenu du nombre élevé d'indicateurs retenus (49), le rapport aurait dû les hiérarchiser en choisissant quelques indicateurs clefs qui permettent de suivre efficacement les effets de la mise en œuvre du SCOTAT. Ceci d'autant que la plupart des indicateurs proposés ne présentent pas de valeur initiale, ni de valeur cible. En effet, cette absence de données quantitatives limite l'efficacité de la mesure et ne permet pas d'anticiper les éventuels écarts par rapports aux objectifs que le SCOTAT s'est fixés.

Les quelques indicateurs bénéficiant de valeur cible sont ceux liés aux objectifs principaux du Scot, à savoir pour les 15 années à venir une consommation foncière de 720 ha pour le secteur résidentiel, de 375 ha pour le secteur économique et de 22 500 logements créés. Ces indicateurs auraient gagné à proposer des valeurs intermédiaires, notamment pour la phase de suivi imposée réglementairement 6 ans après l'approbation du Scot afin d'éventuellement proposer des mesures correctives en cas de divergence constatée avec les objectifs initiaux.

Enfin, le rapport aurait gagné à expliciter le lien entre certains indicateurs et la mise en œuvre du Scot lorsque celui-ci n'est pas apparent. C'est par exemple le cas de l'indicateur n°4 qui mesure le nombre et la localisation des nouveaux passages à faune. Même si cet indicateur est effectivement pertinent pour la trame verte, le lien avec le Scot reste à montrer puisque ces aménagements relèvent des porteurs de projets.

#### **4. Evaluation sanitaire**

Les différentes thématiques et enjeux liés à la santé et pouvant induire un impact sanitaire ont bien été pris en compte et explicités. Les établissements sanitaires et médico-sociaux ont également été pris en compte.

Concernant la thématique de l'eau potable, l'état initial de l'environnement devrait être complété par les précisions suivantes : sur la commune de Halstroff le périmètre de protection rapprochée du forage communal fait l'objet d'un arrêté de déclaration publique en date du 07/12/06 et sur la commune de Contz-les-Bains, le projet de périmètre de protection rapprochée des sources de Bourbach 2 et de Quary a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé en date du 01/01/11.

#### **5. Justification des choix retenus**

La justification des choix retenus identifie les enjeux et perspectives du territoire, présente les choix du PADD et explicite leur mise en œuvre dans le DOO. Ce document d'une trentaine de pages synthétise parfaitement la stratégie retenue pour élaborer le Scot.

En effet, il présente efficacement la démarche qui a permis de définir les 7 enjeux transversaux à l'échelle du SCOTAT : les modes de développement (démographique et économique), l'économie des flux (infrastructures et modes de transport), l'équilibre du territoire, la gestion de l'espace, les risques, le cadre de vie, la liberté de choix (diversité des besoins et diversité des réponses).

L'identification de ces 7 enjeux permet ensuite d'envisager 4 axes d'évolutions possibles pour le territoire qui sont représentés par des schémas particulièrement efficaces dans le diagnostic transversal (pages 74 à 84).

L'analyse de ces 4 scénarios d'évolutions possibles a permis de faire émerger les grands objectifs voulus par le SCOTAT et ainsi définir la stratégie du schéma qui est de « faire du Thionvillois un territoire pivot structurant l'espace Nord Mosellan à la dimension nord est européenne et de la Grande Région ».

Cette stratégie se traduit ensuite dans les axes définis dans le PADD, eux-mêmes traduits dans le Document d'orientations et d'Objectifs définissant les objectifs généraux et de mise en œuvre du schéma qui sont opposables aux documents de planification des communes.

#### **6. Qualité du dossier**

Le rapport de présentation est clairement structuré, ce qui permet de rendre sa lecture aisée. Toutefois, certaines parties rédigées avec un vocabulaire de spécialistes peuvent être difficiles à appréhender, en particulier les éléments du diagnostic relatifs à l'urbanisation du territoire et les parties explicitant la stratégie retenue pour définir le projet de Scot. C'est pourquoi le résumé non technique qui permet de palier à cette difficulté aurait gagné à être davantage développé, notamment en présentant la méthode d'élaboration du Scot explicitée dans la partie « Explication des choix du projet ».



## Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise proposé à l'analyse de l'autorité environnementale répond aux exigences d'un tel document avec des parties particulièrement efficaces telles que la présentation du diagnostic qui permet de comprendre la dynamique du territoire et l'explication des choix du projet qui explicite clairement la stratégie d'élaboration du Scot.

Toutefois, l'évaluation environnementale aurait gagné à davantage spatialiser l'analyse des incidences, en particulier au regard des secteurs sensibles identifiés à l'état initial, notamment en prenant appui sur le Document d'Orientations et d'Objectifs qui identifie clairement les actions de préservation de l'environnement à mettre en œuvre sur le territoire.

Enfin, les indicateurs proposés pour le suivi de la mise en œuvre du SCOT auraient mérités d'être hiérarchisés compte tenu de leur nombre élevé (49) et d'être rendus plus opérationnels en explicitant, lorsque c'est pertinent, des valeurs initiales et des valeurs cibles. La quantification de ces valeurs aurait en outre permis de proposer des mesures correctives en cas de divergence par rapport aux objectifs visés.

Malgré ces quelques remarques qui ne sont pas pour autant réhivitoires, le rapport de présentation du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise constitue pour le territoire un document de référence permettant d'aménager l'espace considéré en prenant en compte l'environnement.

Le Préfet de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

Olivier du CRAY